



Je soussigné(e),
 représentant l'exploitation forestière

 ayant le numéro TVA
 et intervenant du/...../..... au/...../.....
 sur la propriété
 à, pour y réaliser
 des travaux de.....
 certifiée par la présente connaître les principes d'une gestion
 forestière durable et appliquer ces principes dans ma pra-
 tique des travaux forestiers; et j'accepte plus particuliè-
 rement les stipulations ci-dessous:

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRAL

pour les interventions en forêts luxembourgeoises certifiées PEFC



FIR EIS BËSCHER VU MUER

- 1 Etre en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de mon activité professionnelle au Luxembourg et être conforme à l'ensemble des prescriptions existantes en matière du droit de travail, assurances sociales et responsabilité civile.
- 2 Assurer l'emploi d'un nombre approprié d'ouvriers forestiers qualifiés, garantir l'accès de mon personnel à une formation continue adéquate et donner la priorité à l'embauche d'une main d'œuvre qualifiée.
- 3 Respecter les règles en vigueur concernant les précautions contre les accidents ainsi que la sécurité et la signalisation des chantiers.
- 4 Eviter par un travail soigné d'abattage et de débardage conforme aux règles de l'art, les dommages aux arbres, plants et semis restant. Assurer une bonne instruction des bûcherons et débardeurs (direction d'abattage, de débardage et vidange,...).
- 5 Prendre particulièrement soin des biotopes protégés et des zones particulières, comme par exemple les forêts ripicoles et alluviales, ainsi que d'autres associations phytosociologiques rares qui m'auront préalablement été signalées par le propriétaire ou que mon exploitation rencontre sur le chantier.
- 6 Laisser en forêt le plus grand volume possible de biomasse lors de la récolte des bois et ne procéder à l'incinération

intégrale ou au ramassage intégral des bois morts et rémanents de coupe qu'à la demande expresse du propriétaire.

- 7 Maintenir la qualité et l'écoulement de l'eau en évitant au possible la chute d'arbres dans un cours d'eau, ruisseau ou fossé et en évitant de façonner les arbres abattus dans les cours d'eau avant leur évacuation. Rétablir le cas échéant les écoulements d'eau qui auront été perturbés par mon activité sur le chantier.
- 8 Utiliser obligatoirement des huiles biologiquement dégradables pour les travaux en forêt dans la mesure de la faisabilité technique.
- 9 Ne pas abandonner et/ou déverser en forêt des huiles de vidange, carburants ou tout autre déchet lié à mon activité.
- 10 Eviter le passage d'engins lourds sur l'ensemble de la surface forestière et employer du matériel et des méthodes de travail respectant la portance ou la fragilité des sols afin de prévenir l'orniérage. Utiliser uniquement les voies d'accès et de débardage ainsi que les aires de dépôt préalablement indiquées par le propriétaire. Si nécessaire, ces voies et aires doivent être rétablies dans leur état d'origine à la fin du chantier.
- 11 Rechercher avec le propriétaire les solutions d'un règlement à l'amiable en cas de litiges et reconnaître que le non-respect d'une ou de plusieurs des présentes clauses peut résulter en paiement d'indemnités au propriétaire.
- 12 Etre responsable des dégâts et dommages commis par mes sous-traitants éventuels. Mes sous-traitants confirmer par leur signature d'accepter et de respecter les règles du présent cahier des charges général.

FAIT A LE.....
 SIGNATURE

Groupement des Sylviculteurs a.s.b.l Service PEFC 23, an der Gaass L-9150 Eschdorf

Tél.: (+352) 89 95 65 -1 Fax: (+352) 89 95 68 40 E-mail: pefc@privatbesch.lu URL: www.pefc.lu

Administration de la Nature et des Forêts 16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg Tél.: (+352) 402 201 - 291



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la nature et des forêts



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural